

Réponse concernant l'homologation du SECURISEAT

D'après le Ministère des Transports : « *les équipements de sécurité tels que la ceinture de sécurité sont homologués et doivent respecter des prescriptions techniques. Toutes modifications du dispositif entraînent la perte de son homologation. Dans le cas présent, la pose d'un dispositif empêchant l'ouverture de la ceinture est effectivement contraire aux textes.*

Pour autant et dans le cas spécifique du handicap, il est admis que des dispositifs puissent être installés pour mieux assurer la sécurité de la personne handicapée. La commercialisation doit se faire en informant bien l'utilisateur de la spécificité de l'utilisation du produit réservé pour certaines formes de handicap. Ce produit n'est pas destiné pour les enfants turbulents. Une notice d'utilisation doit décrire clairement la pose et la dépose du système et son mode d'utilisation.

Pour les enfants handicapés avec troubles cognitifs / troubles du comportement, le système est admis car il améliore la sécurité des enfants, des autres passagers, du conducteur lors des transports (autorisation exceptionnelle de ce type de dispositif). »